DÉLIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

- Date de convocation : 21/06/2011
- Date d'affichage : 21/06/2011
- Membres en exercice : 10
- Membres présents : 9

DÉPARTEMENT de la MANCHE

COMMUNE de BION

SÉANCE du 28 JUIN 2011

- 4 JUIL. 2011
SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES

D.D.T.M. de la Manche
S.A.D.T.
25 JUIL. 2011
ARRIVEE

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

L'An deux mille onze, le 28 juin à 20 heures 15, LE CONSEIL MUNICIPAL régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HEUZÉ Daniel, Maire.

Présents:
HEUZÉ Daniel, TENCÉ Patrick, LAROUELLE Michel, POMMIER Eric, FONTAINE Christian, GRANTE Paul, CHERBONNEL Alain, CLOUARD Thérèse, BOUVET Marie et GERARD Antoine. formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Antoine GERARD a donné pouvoir à Paul GRANTE
Secrétaire de séance :Patrick TENCÉ

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions entrées en vigueur des loi Solidarité et Renouvellement Urbains, particulièrement la transformation des POS en PLU, ainsi que le déroulement d'une phase de concertation.
Monsieur le Maire rappelle que la prescription du Plan Local d'Urbanisme a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2005 ; elle a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux communaux durant un mois et a été insérée dans la presse.
Cette délibération a précisé les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme :

- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- Réunion publique d'information .

Il indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et en s'adaptant à l'avancement de la procédure :

- réunion publique le 29 janvier 2008 à 20 heures à la salle des fêtes, au cours de laquelle a été présenté à la population le Projet d' Aménagement et de Développement Durable (PADD) en collaboration avec Pact Arim,
- mise à disposition auprès du public, en mairie de Bion, d'un registre destiné à recueillir des observations, du 15 décembre 2008 au 4 septembre 2009,
- tenue d'une exposition temporaire à la mairie du 30 janvier 2008 au 31 décembre 2009, par la mise en place des panneaux,
- intervention et remarques des Personnes Publiques Associées au cours des diverses réunions de travail.

La concertation a pour vocation de permettre des échanges constructifs entre la population et les élus.
Les habitants ont pu faire part aux élus de leurs perceptions, suggestions et propositions quant au devenir de la commune de Bion.
D'autre part, les élus ont eu la charge de faire comprendre aux habitants cet outil d'urbanisme et faire prendre connaissance des limites réglementaires et contraintes d'application d'un Plan Local d' Urbanisme.
Le conseil municipal a donc souhaité être présent lors de la réunion avec les habitants mais aussi lors des séances de travail avec les Personnes Publiques Associées.

Ainsi, des observations ont été formulées dans le registre et prises en compte : les difficultés rencontrées à ce jour pour modifier l'habitat dans la zone IIND en limite de forêt, la possibilité d'utiliser des matériaux comme le bois pour des extensions ou rénovations...

La municipalité a également été interpellée par les techniciens du SAGE de la Sélune Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) au moment du travail sur le zonage (fin 2008), le onseil municipal a décidé d'une réunion de travail avec ces Personnes Publiques Associées, avec la articipation des exploitants agricoles de la Commune et visant à recenser les zones humides et les aies à préserver sur le territoire.

La municipalité a arrêté le projet du PLU en séance de conseil municipal du 19 janvier 010. L'enquête publique réglementaire s'est déroulée en mairie de Bion du 3 juin au 6 juillet 2010 nformément à l'arrêté municipal en date du 6 mai 2010. Le commissaire-enquêteur a émis un avis vorable au PLU avec des recommandations à suivre concernant le classement des haies, la mise our du règlement graphique, l'exploitation de la forêt.

Les PPA ont ensuite émis leur avis sur le projet, diverses remarques ont été formulées, DTM, Chambre d'agriculture et Bassin de Sélune). Conformément à ces remarques, divers ments ont été retravaillés sur le règlement graphique et le règlement écrit, notamment :

- la modification de la zone à urbaniser,
- le pastillage des bâtiments agricoles en zone N,
- la mise à jour des documents, textes législatifs et réseaux,
- le classement des haies selon l'article L 123-1 -7 du code de l'urbanisme Loi Paysage

ès avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-18,
Vu la délibération en date du 14 juin 2005 prescrivant la révision du Plan d'occupation Sols dans les formes d'un Plan Local d' Urbanisme et définissant les modalités de concertation,
Vu la présentation des observations relevées à l'occasion de la concertation,
Vu le débat définissant les orientations générales du Projet d' Aménagement et de eloppement Durable (PADD) en date 19 décembre 2007,
Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, ocuments graphiques et les annexes,

idérant que le projet du PLU est prêt à être transmis pour approbation aux services de la cture,

N° 2011 17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le bilan de concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire,
- décide d'arrêter le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Bion, tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet PLU sera communiqué, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration de ce document, et tenu à la disposition des communes limitrophes qui en font la demande,
- informe que les associations locales d'usagers, agréées et les associations agrées mentionnées à l'article L.252.01 du Code Rural pourront en prendre connaissance à la mairie, conformément à l'article L121.5 du code de l'urbanisme,
- tient le dossier à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse conformément aux articles R123-24 et 25 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à Bion, le 28 juin 2011.

